

N°DEL2023_029

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	8	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	3	Mme N'Na Fanta CAMARA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier

Objet : Acquisition d'une emprise foncière d'environ 446 m² à prélever de la parcelle AX

314 appartenant à GPA en vue de la construction d'un local destiné à l'accueil du projet d'interconnexion des réseaux de chaleur des villes de Villepinte et de Sevrans et du raccordement de la ZAC Terre d'eaux au réseau de chaleur de la Ville de Sevrans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu les articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales et L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public ;

Vu la délibération du 27 janvier 1977 concédant au GIE SOCCRAM le service public de chauffage urbain des Beaudottes ;

Vu l'avenant n°21, notifié le 10 novembre 2017 actant le changement de dénomination sociale du « GIE SOCCRAM » en tant que « SÉVÉO GIE » ;

Vu l'avenant n°22 portant sur la mise en place d'un projet d'interconnexion des réseaux de chaleur des villes de Villepinte et de Sevrans et de raccordement de la ZAC Terre d'eaux au réseau de chaleur de la Ville de Sevrans ;

Vu le projet de plan de division faisant apparaître l'emprise de 446 m² environ à acquérir par la ville de Sevrans pour la construction du local d'interconnexion des réseaux de chaleur de Sevrans et de Villepinte ;

CONSIDÉRANT que le Grenelle de l'Environnement et la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ont confirmé le caractère incontournable des réseaux de chaleur ;

CONSIDÉRANT que le réseau de chaleur de la Ville de Villepinte comporte des installations de production de chaleur à partir d'une source géothermale, dont l'exploitation est aujourd'hui limitée au regard du potentiel disponible ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation de cette ENR&R locale avec le réseau de chaleur de la Ville de Sevrans (Quartier Beaudottes) permettra de mieux valoriser cette ressource vertueuse, et ainsi d'apporter une cohérence à la situation énergétique de ce territoire ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition par Villepinte d'une puissance ENR&R supplémentaire compétitive, confèrent au réseau de chaleur un potentiel de développement supplémentaire à moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'interconnexion permettra une diminution des nuisances environnementales, une diversification et amélioration du mix énergétique ainsi qu'une baisse des

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_029

tarifs pour l'ensemble des abonnés du réseau ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°22 fixe les conditions techniques et financières du raccordement de la ZAC Terre d'eaux au réseau de chaleur de la Ville de Sevrans, dont l'aménagement et la promotion sont en cours d'étude par les acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des ouvrages de distribution et transport de chaleur nécessaires à la mise en œuvre du projet d'interconnexion et au raccordement de la ZAC Terre d'Eaux sera financée et exploitée par le délégataire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire création d'un local d'interconnexion sur une emprise foncière appartenant à la commune de Sevrans, sur le périmètre délégué à Sévéo, à compter de la date de mise en service des installations de production et de transport liées à l'interconnexion ;

CONSIDÉRANT que la ville de Sevrans a sollicité Grand Paris Aménagement (GPA) afin d'acquérir une emprise foncière permettant la construction du local d'interconnexion ;

CONSIDÉRANT que cette emprise représente une surface de 446 m² environ et devra être détachée de la parcelle AX 314 appartenant à GPA ;

CONSIDÉRANT que GPA a donné son accord pour cette cession au prix de 42€/m²

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	42	
Pour	42	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAU, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : **DECIDE** d'acquérir auprès de Grand Paris Aménagement une emprise foncière d'une surface de 446 m² environ, à détacher de la parcelle AX 314, au prix de 18 732 € HT.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner tout notaire qui lui plaira à l'effet d'établir tous les actes correspondants.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives et à signer tous les actes correspondants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Autre personne
- Autre personne

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :